

tionnent. Le secrétaire parlementaire comptait les faire fonctionner. Il allait obliger la Chambre à modifier les dispositions du Règlement et à s'adapter aux nouvelles dispositions qu'il proposait.

Bien sûr, nous savons tous maintenant que cela n'a pas fonctionné. Les membres de son propre parti se sont opposés à ces modifications, de sorte que nous revenons aux dispositions précédentes, qui seront probablement adoptées plus tard.

Entre-temps, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a demandé qu'on adopte la motion présentée dans ce rapport qui traite de la télédiffusion des délibérations des comités. Je voudrais dire que, il y a un an, lorsqu'il a fait adopter précipitamment ces modifications à la Chambre, on avait négocié une modification à l'égard des comités. En fait, une foule de modifications avaient été faites à ce sujet.

Un des aspects sur lesquels j'avais insisté lors des négociations, moyennant une entente sur quelques-unes des modifications apportées aux comités, c'était la télédiffusion des délibérations des comités. Les caméras de télévision devaient être autorisées à la discrétion du comité en question. Cette entente était consacrée dans une modification apportée à l'article 119.1 du Règlement. Je voudrais faire lecture à la Chambre des conditions du Règlement sur lesquelles nous nous étions entendus et que le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre avait expressément acceptées dans le cadre de ces négociations, ainsi que de la modification du Règlement qui avait été incorporée dans la motion gouvernementale visant à proposer ces modifications à la Chambre. Le paragraphe 119.1.(2) dit:

Le Comité permanent de la gestion de la Chambre établit, dans le cadre d'un rapport à la Chambre, à titre expérimental, des principes directeurs régissant la radiodiffusion et la télédiffusion des séances de comité. Une fois que la Chambre a adopté ce rapport, tout comité peut autoriser la présence des médias électroniques à ses séances, sous réserve des principes directeurs susdits.

C'est tout à fait clair. Cette nouvelle disposition du Règlement tendait à permettre au Comité permanent de la gestion de la Chambre de rédiger un ensemble de lignes directrices qui, après adoption par la Chambre, permettraient à tout comité de décider, conformément aux conditions qui y sont énoncées, de la présence des médias électroniques à ses séances.

Affaires courantes

• (1400)

Ce rapport ne correspond pas à l'engagement pris par le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes au nom de son patron, car en fait, il s'écarte complètement des dispositions de ce paragraphe qui perdent alors tout leur sens.

Pourtant, dans le cadre des négociations, le gouvernement avait pris un engagement ferme, et en retour, nous avons accepté d'adopter rapidement certaines autres modifications au Règlement, mais maintenant, le gouvernement refuse de tenir ses promesses alors que la Chambre a adopté un ordre pour faire entrer cette entente en vigueur. C'est ce dont il est question. Le gouvernement ne tient pas ses promesses et ne respecte pas ses obligations, et il s'agit là d'un abus de confiance flagrant.

Je tiens à dire que, malgré certains points forts, le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est pas ce que le Règlement prévoyait. Cela n'a rien à voir avec ce que le gouvernement avait promis en retour de l'adoption de certaines des modifications les plus inadmissibles qu'il souhaitait apporter au Règlement.

Bien entendu, nous avons fini par devoir nous opposer à toutes ces modifications dans leur ensemble, car, exception faite de la modification dont nous parlons en ce moment, elles ne respectaient pas l'entente conclue. On a obtenu cet accord à la suite de la demande que j'ai présentée au nom de notre parti et qui a reçu, je crois, l'appui complet du député de Kamloops qui a participé aux négociations en question au nom du Nouveau Parti démocratique.

Je déplore que le gouvernement ne puisse respecter ses engagements. Je pense que c'est une façon tout à fait répréhensible de procéder et je trouve cela tout à fait regrettable.

Cela dit, que propose le gouvernement en échange? J'aurais souhaité que le président du comité soit présent à ces séances de comité à Toronto et à Québec, mais il n'en a rien été. Ainsi, je crois que c'est là la raison pour laquelle ce rapport pose des problèmes.

S'il avait été présent, il aurait pu voir comment le système fonctionne dans les deux autres assemblées législatives en question. À Toronto, le système est semblable à celui décrit dans le rapport. On a prévu une seule salle pour les audiences de comité qui doivent être télévisées. Les comités demandent la permission de siéger dans cette salle lorsque leurs débats doivent être télévisés.